

14
novembre
2007

Arrêté relatif à la participation et la rémunération des personnes engagées lors des élections et votations

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

vu le règlement général pour le personnel de l'administration communale¹, du 10 novembre 1986

arrête :

1. L'organisation des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement est de la compétence de la Chancellerie communale, par le vice-chancelier et préposé au Contrôle des habitants (ci-après : « la Chancellerie »).
2. En recrutant des employés de l'administration, la Chancellerie agit par mandat du Conseil communal. Les chefs de services sont dès lors tenus d'appuyer ses démarches pour obtenir la collaboration du personnel concerné.
3. La rémunération et/ou la compensation des heures effectuées par les représentants des partis politiques, le personnel de l'administration et les citoyens convoqués est réglée par le tableau annexé.
4. La question de la subsistance est réglée par la Chancellerie en fonction des situations et des besoins.
5. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il abroge et remplace l'arrêté relatif à la participation du personnel communal aux travaux de dépouillement, du 7 mars 1988.

La Chaux-de-Fonds, le 14 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

¹ RSC 14.10

Annexe

Bureau de vote lors d'une votation ou élection Ouverture du bureau de 10h00 à 12h00		
Personnel de l'administration	Forfait de 100.- ou heures	
Membres des partis politiques	Forfait de 20.-	
Personnel du Contrôle des habitants	Forfait de 20.- et heures	

Bureau de dépouillement lors d'une votation		
Personnel de l'administration	Forfait de 20.- et heures	
Membres des partis politiques	Forfait de 20.-	
Ouverture des enveloppes	35 fr/heure ou heures	

Bureau de dépouillement d'une élection	1er Tour	2ème Tour
Membres de l'état-major (hors administration)	Forfait de 100.-	Forfait de 50.-
Membres de l'état-major (personnel de l'administration)	Forfait de 100.- et heures	Forfait de 50.- et heures
Personnel de l'administration	Forfait de 70.- et heures	Forfait de 40.- et heures
Citoyens-nes convoqué-e-s	Forfait de 50.-	Forfait de 20.-
Membres désignés par les partis (hors EM)	Forfait de 70.-	-
Ouverture des enveloppes	35 fr/heure ou heures	35 fr/heure ou heures